

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel du fournisseur ENGIE baissent de 0,3 % HT en moyenne au 1^{er} juillet 2020.

> [Lien vers l'arrêté tarifaire sur Legifrance](#)

Cette évolution légèrement à la baisse tient compte d'un lissage des tarifs entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 proposé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). La crise sanitaire ayant entraîné une chute des prix du gaz naturel sur les marchés, cela pourrait se traduire par un rattrapage et donc une augmentation des prix en fin d'année.

> [Lien vers la délibération de la CRE](#)

La calculette « [Evolution du prix du gaz](#) » vous permet de mesurer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008.

Si vous êtes titulaire d'un contrat au tarif réglementés ou un contrat à prix de marché indexé sur les tarifs réglementés, cette évolution vous concerne. Si vous êtes titulaire d'un contrat à prix de marché fixe, cela n'a pas d'influence. En effet, les prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

Pour vous aider à comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche et notre vidéo](#), avant d'utiliser [notre comparateur](#).

A NOTER : La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1^{er} juillet 2023 pour les particuliers. Jusqu'à cette date, les contrats en cours sont maintenus mais il n'est plus possible de souscrire de contrat au tarif réglementé.

> [Retrouvez l'actualité liée à la suppression de ces tarifs](#)